

**MAIRIE**  
de  
**JOUY-AUX-ARCHES**



Arrêté n° *101* /2023

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER**  
**Rue Claude DEBUSSY**

**Le Maire de la Ville de JOUY-AUX-ARCHES,**

- VU** les lois des 22 DECEMBRE 1789, 08 JANVIER 1790 et 05 AVRIL 1884 relatives à la Police Générale de la circulation routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 82-622 du 22 JUILLET 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982,
- VU** l'ordonnance n° 1216 du 15 DECEMBRE 1958 relative à la police de la circulation routière,
- VU** le décret du 12 Octobre 1962 tendant à modifier les dispositions du Code de la Route,
- VU** les articles R.225 et R.27 du Code de la Route,
- VU** l'article L.131-4 du Code des Communes conférant au Maire les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies de communication intra-agglomération,
- VU** l'article L.181.1 du Code des Communes rendant applicables dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, les dispositions des articles L.131.3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire,
- VU** la demande de M. Anthony CLEMENT en date du 28 août 2023,

**CONSIDERANT**

- la réalisation de travaux au 7 rue Claude Debussy à Jouy aux Arches le jeudi 7 septembre 2023 de 13h à 16h ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la réalisation de travaux au 7 rue Claude Debussy à Jouy-aux-Arches, une partie de la rue Claude Debussy (entre le 4 et le 9) sera totalement interdite à la circulation le jeudi 7 septembre 2023 de 13h à 16h.

Une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier sera mise en place et appliquée pendant toute la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place via la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : La réglementation instaurée prendra effet le jeudi 7 septembre 2023 et sera en vigueur pendant toute la durée du chantier, soit une demi-journée.

**ARTICLE 5** : Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté municipal qui prendra effet dès sa publication selon les formes légales, sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de la Moselle (arrete-circulation@sdis57.fr)
- Archives communales.

**Le Maire,**

**Patrick BOLAY.**

